

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

AIDES AUX INVESTISSEMENTS DE DESSERTE FORESTIÈRE

Mesure d'aide conjointe de l'Etat et de l'Europe à la réalisation de travaux de desserte forestière mise en place dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 – dispositif 125A.

Objectif

Son objectif est d'améliorer la desserte interne des massifs forestiers dans une perspective de mobilisation immédiate d'une ressource actuellement non accessible dans des conditions économiquement supportables. Le développement de la desserte forestière constitue donc un enjeu majeur pour permettre d'augmenter la production de bois et améliorer l'approvisionnement de la filière aval.

Peuvent en bénéficier :

- les propriétaires privés,
- les structures de regroupement des investissements (coopératives, ASA, ASL...),
- les communes, leur groupement et les établissements publics propriétaires de forêts relevant du régime forestier .

Travaux et opérations éligibles :

- étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable,
- travaux sur la voirie interne aux massifs,
- création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt, places de retournement,
- ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs),
- travaux d'insertion paysagère,
- travaux de résorption de points noirs sur la voirie communale ou rurale d'accès aux massifs,
- maîtrise d'œuvre des travaux.

Les investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre sont éligibles dans la limite de 8 % du montant des travaux et les études préalables (écologiques, économiques ou paysagères) sont éligibles dans la limite de 2 % du montant des travaux.

Les travaux d'entretien courant sont exclus.

Taux de subvention

Type de dossier	Taux d'Aide		
	Tx de l'aide de l'Etat	Tx de l'aide avec cofinancement Européen	Tx maximum de l'ensemble des aides publiques
dossier s'inscrivant dans un schéma de desserte, ou présenté dans le cadre d'une stratégie locale de développement (Plan de développement de massif, charte forestière de territoires) ou dossier porté par une structure de regroupement .	35 %	70 %	80 %
dossier porté par un groupement forestier	25 %	50 %	60 %
dossier individuel	20 %	40 %	50 %

Le taux des aides publiques est calculé sur devis estimatif hors taxe approuvé par l'administration, sous réserve des plafonds instaurés au niveau régional (arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2011).

Pour effectuer une demande

Pour effectuer votre demande de subvention, vous pouvez télécharger sur le site internet www.allier.gouv.fr le contenu du dossier à déposer :

- Formulaire de demande
- Notice d'information
- Fiche d'évaluation d'impact
- Arrêté préfectoral n° 2011/120

Les dossiers, doivent être déposés complets auprès du service Environnement de la Direction Départementale des Territoires du département où se situe le projet.

DDT de l'ALLIER – Service environnement – J.DAFFIX - tél : 04 70 48 77 69
BP 110 – 03403 YZEURE Cedex